
REGLEMENT PARTICULIER COUPE HOCHARD / COUPE MAILLARD SAISON 2025 – 2026

ARTICLE 1 – Conditions de participations

- 1.1 La coupe Hochard est réservée aux équipes U18 cadettes et séniors féminines des clubs du District Terrien qui évoluent en championnat départemental.
La coupe Maillard est réservée aux équipes U18 cadets, U21 et séniors masculines des clubs du District Terrien qui évoluent :
- en championnat départemental et inter-départemental pour les U18M.
 - en championnat inter-départemental pour les U21M (hors élite).
 - en championnat départemental pour les seniors.
- 1.2 Dans le cas où, dans une catégorie, le nombre d'équipes engagées est inférieur à 8, il ne pourra pas y avoir de compétition.
- 1.3 Il n'y a pas de droit financier d'engagement.
- 1.4 Les engagements se font par mail chaque saison. Les clubs doivent répondre dans le délai indiqué par le responsable de la commission des coupes Hochard et Maillard lors de l'envoi des engagements. L'adresse à utiliser pour les engagements est : coupehochardmaillard@dterrien59.com
- 1.5 Les règles de participations basiques (surclassements, types de licences, etc...) à ces coupes sont les mêmes que pour les championnats départementaux, régionaux et affiliés à la FFBB.
- 1.6 Un joueur n'est pas autorisé à jouer s'il a participé à au moins à une rencontre de catégorie et/ou niveau supérieur à l'équipe engagée, que ça soit en coupe ou en championnat.
- 1.7 Le non-respect d'un alinéa de cet article 1 lors d'une rencontre engendre la rencontre perdue par pénalité avec pénalité financière de 100€.

ARTICLE 2 – Organisation des rencontres

2.1 Les rencontres se dérouleront principalement en semaine sous formule handicap : 7pts pour une division d'écart. 14pts pour 2 divisions d'écart.

Cela pourrait aller jusqu'à 21pts d'écart pour les U18M inter-départementaux qui rencontreraient une équipe U18M D3.

2.2 Les clubs ont la possibilité d'engager n'importe quelle équipe de niveau départemental (ou inter-départemental pour les U18M et U21M). Le club devra préciser dans son engagement le (ou les) niveau(x) de l'équipe (ou des équipes) qu'il choisit d'engager.

2.3 En cas d'écart de niveau entre les équipes, les rencontres auront lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division la plus basse. Si les équipes sont au même niveau, le club recevant sera le club tiré en premier lors du tirage au sort.

2.4 En cas de forfait une pénalité financière sera facturée de cette manière :

- 45€ pour un forfait avant les ¼ de finales
- 60€ pour un forfait lors des ¼ de finales
- 90€ pour un forfait lors des ½ finales
- 150€ pour un forfait lors de la finale

ARTICLE 3 – Planification des rencontres

3.1 Pour chaque tour, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les rencontres. Les rencontres sont officiellement programmées le mardi ou le mercredi à 20h30.

3.2 Les dérogations sont possibles pour jouer les matchs uniquement en avancée ou au plus tard dans la semaine où la rencontre est programmée.

Elles sont gratuites dès lors qu'elles sont demandées avant la date limite indiquée et fixée par la commission coupe Hochard / coupe Maillard lors de la publication des rencontres.

Toute autre dérogation sera facturée selon le tarif en vigueur (cf. dispositions financières du CDNBB).

En cas de désaccord entre les 2 clubs, le responsable de la Coupe Hochard / Maillard fixera les modalités de la rencontre. Sa décision ne pourra pas être contestée.

3.3 Les dates prévues au calendrier sont :

Tour éliminatoire (seniors uniquement) :	16 et 17 décembre 2025
Tour éliminatoire :	20 et 21 janvier 2026
Tour éliminatoire (si nécessaire) :	10 et 11 février 2026
¼ de finales :	24 et 25 mars 2026
½ finales :	05 et 06 mai 2026
Finales :	30 et 31 mai 2026

ARTICLE 4 – Pluralité d'équipes

4.1 Les clubs présentant plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir des listes personnalisées. Elles sont demandées avant la date limite indiquée et fixée par la commission coupe Hochard / coupe Maillard. En cas de retard d'envoi des listes dans les délais fixés, les équipes s'exposent à une sanction fixée dans le point 4.4 du présent règlement et la commission élaborera elle-même les listes après les premières rencontres en prenant en compte uniquement les joueurs ayant participés à ces rencontres.

4.2 Les listes personnalisées peuvent être différentes des listes fournies pour les championnats (listes des brûlés) et peuvent contenir autant de joueurs que le club souhaite.

4.3 Tout joueur ayant effectué un match dans une équipe ne pourra en aucun cas jouer dans une autre équipe.

4.4 Le non-respect des points 4.1 et 4.3 de cet article lors d'une rencontre implique que l'équipe fautive sera déclarée perdante et une pénalité financière forfaitaire de 50 euros sera appliquée.

ARTICLE 5 – Dispositions sportives particulières

5.1 Lors des Finales, en cas de réclamation d'une des équipes, une cellule d'urgence composée de 3 membres du Comité Directeur du District Terrien présents se réunira et prendra une décision qui sera sans appel. Cette réclamation sera facturée 100€ au club dépositaire si cette réclamation est déclarée non recevable.

5.2 La commission coupe Hochard / coupe Maillard a délégation du comité directeur du District Terrien pour statuer sur une situation non prévue par le présent règlement et pour décider d'une éventuelle sanction, aussi bien financière que sportive.